



Politique salariale 2023 : Transparence 2022

Lundi 6 mars s'est tenue la réunion de Transparence de la 1ère année d'exercice de l'accord de politique salariale 2022/2024.

Rappel sur ce qui avait été négocié : 3,6% au global

Un budget de 3,6% sur la période du 01/07/2022 au 30/06/2023 avec une seule distribution au 01/07/2022.

- Non Cadres : montant unique de 60€ d'AG (2,1% de la masse salariale)
1,5 % d'AI avec un mini de 60€.
- Cadres L5 : 2% d'AG avec un mini de 80€, 1,6 % d'AI avec un mini de 100€.
- Cadres L4 : 3,6% d'AI.

Une campagne de promotions au 01/07/2022

- 750 promotions Non-Cadres
- 250 promotions Cadres

Synthèse de l'application de la politique salariale d'augmentation individuelle Cadres 2022

Cadres	Effectif	Nombre de bénéficiaires		Crédit utilisé
		En nombre	En %	En %
Position I à IIIB	4 051	2 190	54,06%	1,72%
moins de 50 ans	2 839	1 672	58,89%	2,06%
entre 50 et 60 ans	1 025	474	46,24%	1,03%
60 ans et plus	187	44	23,53%	0,44%
F	1 034	591	57,16%	1,92%
H	3 017	1 599	53,00%	1,66%
Position IIIBX à IIIC	304	189	62,17%	2,38%
moins de 50 ans	107	82	76,64%	3,39%
entre 50 et 60 ans	162	95	58,64%	2,02%
60 ans et plus	35	12	34,29%	0,99%
F	53	38	71,70%	3,10%
H	241	151	62,66%	2,23%

- AG : un budget de 2,05% a été distribué pour 2% négocié.
- AI : un budget de 1,72% a été distribué pour 1,6% négocié, conduisant à un taux de couverture pour les L5 de 54,06% avec une moyenne de 147€ et une médiane à 100€.
- 263 Cadres ont bénéficié d'une promotion (250 négociées) dont 162 promotions 3A, 97 promotions 3B, 15 passages L5 à L4 et 4 promotions 3C.
- 73% des Cadres ont eu une évolution de salaire entre 2 et 5% en 2022.
- Aucun Cadre L5 n'a eu une augmentation de salaire inférieure à 2%.

Synthèse de l'application de la politique salariale d'augmentation individuelle Non-Cadres 2022

Non Cadres	Effectif	Nombre de bénéficiaires		Crédit utilisé
		En nombre	En %	En %
moins de 50 ans	2886	2012	69,72%	1,77%
entre 50 et 60 ans	1075	655	60,93%	1,22%
60 ans et plus	141	62	43,97%	0,81%
F	464	320	68,97%	1,63%
H	3638	2409	66,22%	1,59%
Total	4102	2729	66,53%	1,59%

- AG : Un budget de 2,10% a été distribué pour 2,10% négocié.
- AI : Un budget de 1,59% a été distribué pour 1,5% négocié, conduisant à un taux de couverture de 66,53% avec une moyenne de 66€ et une médiane à 60€.
- Promos : 749 NC ont bénéficié d'une promotion (750 négociées) dont 71 passages Non-Cadre à Cadre.
- 65,7% des Non-Cadres ont une évolution de salaire entre 2 et 5% en 2022.

Considérations CFE-CGC

Toutes les mesures négociées dans le cadre de la politique salariale 2022 ont été respectées, voire dans certains cas dépassés.

L'exercice des augmentations individuelles démontre par le niveau des moyennes et médianes une répartition très disparate principalement liée à l'accompagnement des promotions (mise au mini salariaux).

La prime de 1500€ pour le partage de la valeur (PPV) octroyée par la Direction, hors politique salariale, et distribuée en Novembre 2022 a permis de maîtriser le pouvoir d'achat des salariés mais pour le seul exercice 2022.

La clause de révision va se tenir conformément à ce qui a été négocié dans l'accord. Elle doit permettre d'apprécier divers paramètres (inflation à fin 2022, situation de l'entreprise et résultats 2022, contexte et environnement actuels...) et devra déclencher pour la CFE-CGC une évolution de la politique salariale 2023/2024.

Prochaine réunion de révision de l'accord : le 17 mars 2023